



SCHS

Copie conforme

2025	459
DEROGATION BRUIT TRAVAUX DE NUIT DU 14 AVRIL 2025 AU 09 MAI 2025 DE 21H00 A 05H30	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-2194000686-20250401
ARR25P0453 HYG459

Date de transmission : 01 AVR 2025

Date de réception : 01 AVR 2025

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 31 mars 2025, présentée par la société RATP Infrastructures, 11 avenue Louison Bobet, LAC UH71, 94120 Fontenay- sous- Bois, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de livraison d'escaliers mécaniques, rue Leroux, côté RATP (voies des Bus et TVM), du 14 avril 2025 au 09 mai 2025, selon l'avancement des travaux.

Considérant que cette intervention doit être réalisée, pour une partie de nuit, entre 21h00 et 05h30.

ARRETE

ARTICLE I : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à la société RATP Infrastructures, 11 avenue Louison Bobet, LAC UH71, 94120 Fontenay- sous- Bois, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de livraison d'escaliers mécaniques, rue Leroux, du 14 avril 2025 au 09 mai 2025, selon l'avancement des travaux.

ARTICLE FINAL : Madame la commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie Madame la Cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- Société RATP Infrastructures

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 01 AVR 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,



Bruno BISMUTH

Début d'affichage le 01 AVR 2025

Fin d'affichage le

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : dérogation bruit

Nomenclature : 6.1

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à